



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 27 + 2	
Votants	: 47	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Richard MOLINA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-186 - FINANCES - EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE CONCLUE AVEC L'ETAT**

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités locales a été autorisée par l'article 242 de la Loi des Finances du 28 décembre 2018 pour 2019.

Annonay Rhône Agglo, après avoir fait acte de candidature, a été admise à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2021 et 2022 par arrêté du ministère de l'action et des comptes publics en date du 13 décembre 2019.

Le calendrier de cette expérimentation a été toutefois décalé d'un an en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'expérimentation du CFU a ainsi été reporté au 1er janvier 2022, avant sa généralisation à l'ensemble des collectivités à partir du 1er janvier 2024.

Le Compte Financier Unique est un document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces deux documents. Le CFU vise à favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans toutefois remettre en cause leurs prérogatives.

L'objectif à terme de la mise en place de ce nouveau compte financier unique est ainsi de participer à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et de données ouvertes (open data).

Une convention relative à la mise en œuvre et au suivi de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) a donc été conclue entre l'Etat et Annonay Rhône Agglo le 02 décembre 2021.

Cette convention initiale concernait uniquement le budget principal d'Annonay Rhône Agglo ainsi que le budget annexe zones d'activité. Aujourd'hui, la candidature du budget principal d'une collectivité emporte obligatoirement adhésion à l'expérimentation pour l'ensemble des budgets annexes éligibles. Cette modification concerne notamment l'ensemble des budgets en M4 de la collectivité ainsi que les budgets annexes créés après signature de ladite convention.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention initiale afin d'intégrer dans le périmètre de l'expérimentation dès l'exercice budgétaire 2023 les budgets annexes suivants :

- Le budget annexe Régie de l'eau (N°40002) – suivi en M49
- Le budget annexe régie de l'assainissement (N°40003) – suivi en M49
- Le budget annexe Régie des transports – suivi en M 43
- Et tout budget annexe qui serait créé à compter du 1^{er} janvier 2024

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisée autorisant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique, et devant conclure une convention avec l'Etat, après la prise d'une délibération habilitant l'exécutif de la collectivité à le faire,

VU l'arrêté du 05 juillet 2022 relatif au CFU pour les budgets des services publics industriels et commerciaux relevant des collectivités territoriales et des groupements admis à l'expérimentation de ce compte financier,

VU la délibération 2020-438, du 10 décembre 2021, Expérimentation du compte financier unique - Adoption du référentiel M57 et convention avec l'Etat,

CONSIDERANT la demande présentée par la DGFIP requérant la signature d'un avenant à la convention initiale en vue d'intégrer à l'expérimentation l'ensemble des budgets annexes d'Annonay Rhône Agglo,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention initiale ci-annexé, conclue avec l'Etat dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique ayant pour

objet d'intégrer dans le périmètre de l'expérimentation dès l'exercice budgétaire 2023 les budgets annexes suivants :

- le budget annexe Régie de l'eau
- le budget annexe régie de l'assainissement
- le budget annexe Régie des transports
- et tout budget annexe qui serait créé à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Fait à Davézieux le : 05/07/23
Publié le : 06/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42098-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET